



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°65**

**Publié le 18 décembre 2020**



<b>CABINET DU PRÉFET.....</b>	<b>4</b>
<b>Chefferie du Cabinet.....</b>	<b>4</b>
- Arrêté en date du 14 décembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.....	4
<b>Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....</b>	<b>4</b>
- Arrêté n°CAB-BRS-2020-786 en date du 15 décembre 2020 portant prolongation de l'autorisation d'exploiter la tranchée couverte d'Hardelot sur l'autoroute A16.....	4
<b>SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>7</b>
- Arrêté n°2020-2393 en date du 17 décembre 2020 portant tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.....	7
<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....</b>	<b>7</b>
<b>Bureau des Élections et des Associations.....</b>	<b>7</b>
- Arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2020 conférant à Monsieur Jean-Luc ANSELLE, ancien adjoint au maire de CALIRMARAIS la qualité d'adjoint au maire honoraire.....	7
- Arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2020 conférant à Monsieur Jean URBANIAK, ancien maire de NOYELLES-GODAULT la qualité de maire honoraire.....	8
- Arrêté en date du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral.....	8
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....</b>	<b>8</b>
<b>Cabinet du Sous-Préfet.....</b>	<b>8</b>
- Arrêté en date du 26 novembre 2020 portant octroi de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 04 décembre 2020.....	8
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....</b>	<b>13</b>
<b>Bureau du Service au Public.....</b>	<b>13</b>
- Arrêté n°311-2020 en date du 12 décembre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune d'Arras.....	13
- Arrêté n°313-2020 en date du 12 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de moins 1000 habitants et dans les communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII.....	13
<b>SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....</b>	<b>15</b>
<b>Bureau de la Vie Citoyenne.....</b>	<b>15</b>
- Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant modification d'agrément n° E 10 062 1582 0 d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de conduite Eloi situé à Béthune 109 boulevard Poincaré.....	15
- Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant agrément n°E 20 062 0022 0 d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto Ecole AFTRAL » situé à Annezin 236 rue de Stalingrad.....	17
- Arrêté en date du 07 décembre 2020 portant retrait d'agrément n°E 15 062 0026 0 d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto Ecole RCFT » situé à Annezin 9007 rue de Stalingrad.....	19
- Arrêté en date du 17 décembre 2020 portant retrait d'agrément n° E 07 062 1532 0 à M. Jean-François ROLLANDT pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE LA VALLÉE DE LA HEM » situé à ZOUAFQUES, 1 rue des Caillouis.....	21
- Arrêté en date du 17 décembre 2020 portant retrait d'agrément n° E 07 062 1532 0 à M. Jean-François ROLLANDT pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE LA VALLÉE DE LA HEM » situé à CALAIS, 182 rue Mollien.....	21
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>22</b>

- Arrêté préfectoral n°HV2020 1215-145 en date du 15 décembre 2020 attribuant l’habilitation sanitaire à Mme CARLIER Julie.....	22
- Arrêté préfectoral n°HV2020 1216-146 en date du 16 décembre 2020 attribuant l’habilitation sanitaire à Mme VANACKERE Léa.....	29
- Arrêté préfectoral n°HV2020 1217-147 en date du 17 décembre 2020 attribuant l’habilitation sanitaire à Mme VANACKERE Léa.....	32

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....34**

<b>Service de l’Environnement.....</b>	<b>34</b>
- Arrêté préfectoral modificatif en date du 08 décembre 2020 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l’Aménagement foncier agricole et forestier intercommunal des communes de Marquay et Monchy-Breton avec extensions sur les communes de Bailleul-aux-Cornailles et Ligny-Saint-Flochel.....	34

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....34**

- Arrêté en date du 16 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale - Département du Pas-de-Calais.....	34
--	----

**DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....35**

- Récépissé de déclaration en date du 17décembre 2020 d’un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/883566267 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « ARNAUD.B.MULTISERVICES » à AMBRICOURT (62310) – 16, Rue Principale.....	35
---	----

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS....35**

<b>Pôle des politiques sociales.....</b>	<b>35</b>
- Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant autorisation d’une extension de capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l’association tutélaire du Pas de Calais (ATPC) (N°FINESS : 620002147).....	35
- Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant cession de l’autorisation de création d’un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l’union départementale des associations de parents d’enfants inadaptées du Pas-de-Calais (UDAPEI 62) et autorisant une extension de capacité au profit de l’association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC).....	36

**CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME.....36**

<b>Direction Générale.....</b>	<b>36</b>
- Décision n°2020/26 en date du 14 décembre 2020 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume	36

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....40**

<b>Direction Générale.....</b>	<b>40</b>
- Décision CB/CD – 39/2020 portant délégation de signature - Astreintes Cadre de Direction.....	40

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE....41**

- Décision en date du 16 décembre 2020 portant fermeture définitive d’un débit de tabac ordinaire permanent 620 0298 S sis 57 rue Jean Jaurès – 62740 Fouquières les Lens.....	41
- Décision en date du 16 décembre 2020 portant fermeture définitive d’un débit de tabac ordinaire permanent 620 1369 P sis 74 rue du Chemin – 62152 Neufchatel Hardelot.....	43

---

## CABINET DU PRÉFET

---

### CHEFFERIE DUCABINET

---

- Arrêté en date du 14 décembre 2020 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement



Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 14 décembre 2020

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, le 11 septembre 2020, à CALAIS, le gardien de la paix MIAUX Nicolas, en fonction à la direction interdépartementale de la police aux frontières du Pas-de-Calais, le brigadier-chef SIMME Jérôme et le brigadier ZEGHOUDI Samia, en fonction à l'OCRIEST, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant des migrants de la noyade ;

### ARRETE

Article 1er : La Médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix Nicolas MIAUX, en fonction à la direction interdépartementale de la police aux frontières du Pas-de-Calais.

La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au brigadier-chef Jérôme SIMME et au brigadier Samia ZEGHOUDI, en fonction à l'OCRIEST.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

  
Louis LE FRANC

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

- Arrêté n° CAB-BRS-2020-786 en date du 15 décembre 2020 portant prolongation de l'autorisation d'exploiter la tranchée couverte d'Hardelot sur l'autoroute A16



Arrêté n° CAB-BRS-2020-786

Arrêté portant prolongation de l'autorisation d'exploiter  
la tranchée couverte d'Hardelot sur l'autoroute A16

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article R118-3-3 ; ;

**Vu** le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes ; les décrets des 12 avril 1991, 18 septembre 1992 et 26 octobre 1995, du 17 décembre 1997, du 30 décembre 2000, du 30 novembre 2001, du 5 novembre 2004, du 11 mai 2007 et du 22 mars 2010 approuvant les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième avenants à la convention, approuvant les modifications du Cahier des Charges de la concession ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le dossier de sécurité déposé par le concessionnaire SANEF ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter la tranchée couverte d'Hardelot sur l'autoroute A16 ;

**Considérant** les réponses aux observations du SDIS du Pas-de-Calais qui assortissaient l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;

**Considérant** les conclusions du rapport de sécurité du 18 juin 2020 rédigé par la société CA Ingénierie ;

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exploiter, par la SANEF, la tranchée couverte d'Hardelot, située sur l'autoroute A16, sur la commune de Condette, du PR 234+624 au PR 235+424, entre les diffuseurs de Neufchâtel-Hardelot (sortie 27) au sud et d'Isques (sortie 28) au nord, est renouvelée jusqu'au 23 février 2021.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et la Société des Autoroutes Nord Est France (SANEF) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 15 DEC. 2020

Le Préfet,  


Louis LE FRANC

---

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS

---

- Arrêté n°2020-2393 en date du 17 décembre 2020 portant tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année 2020, comme suit :

n° d'ordre	nom	prénom	nommable à compter du :
1	BERTIN	Maxence	01/01/2020
2	DECOIN	Laurent	01/12/2020
3	SACRIAS	Samuel	01/12/2020
4	LECUYER	Frédéric	01/12/2020
5	ROFFE	Dominique	01/12/2020
6	SCICCHITANO	Salvatore	01/12/2020
7	DEMESSINE	Franck	01/12/2020
8	BUTIN	Gerald	01/12/2020
9	HENON	Dimitri	01/12/2020
10	DONNER	Dominique	01/12/2020
11	TOURNAY	Jean-Pierre	01/12/2020
12	CLEMENT	Eric	01/12/2020

**Article 2** : Si vous souhaitez contester cet acte, vous pouvez saisir dans un délai de deux mois à compter de sa publication : soit l'auteur de l'acte par le biais d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Président du Conseil d'administration à la Direction départementale des services d'incendie et de secours à Saint Laurent Blangy. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

soit le Tribunal Administratif de Lille par le biais d'un recours contentieux.

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de l'acte contesté et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 17 décembre 2020

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé Monsieur Emmanuel CAYRON

Pour le Président du Conseil d'administration,

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais,

Signé Philippe RIGAUD, Contrôleur général

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2020 conférant à Monsieur Jean-Luc ANSELLE, ancien adjoint au maire de CALIRMARAIS la qualité d'adjoint au maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Luc ANSELLE, ancien adjoint au maire de CALIRMARAIS, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le sous-préfet de SAINT-OMER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 08 décembre 2020

Pour le préfet

Le secrétaire général

Signé Alain CASTANIER

---

- Arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2020 conférant à Monsieur Jean URBANIAK, ancien maire de NOYELLES-GODAULT la qualité de maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jean URBANIAK, ancien maire de NOYELLES-GODAULT, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le sous-préfet de LENS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 09 décembre 2020  
Le Préfet  
Signé Louis LE FRANC

---

- Arrêté en date du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans la commune d'ARRAS, est créé un bureau de vote intitulé : bureau de vote n°34

Il est installé à ARRAS, « La citadelle » (salle de l'ordinaire).

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4<sup>e</sup> degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

**Article 2** : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est rattaché à la circonscription électorale d'ARRAS qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton d'ARRAS 1.

2° pour les élections législatives : 2<sup>e</sup> circonscription législative du Pas-de-Calais.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, accessible sur le site internet : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr>.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le maire d'ARRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 15 décembre 2020  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Alain CASTANIER

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

---

### CABINET DU SOUS-PRÉFET

---

- Arrêté en date du 26 novembre 2020 portant octroi de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 04 décembre 2020

**Article 1<sup>er</sup>** : Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

#### - MEDAILLE GRAND'OR -

1. **BERTHAUX Bernard**, Lieutenant volontaire au corps départemental
2. **BONNET Didier**, Lieutenant-Colonel professionnel au corps départemental
3. **COOL Fabrice**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
4. **LEFEBVRE Yvon**, Sergent-chef volontaire au corps départemental
5. **LEGRAND Patrice**, Lieutenant de 2<sup>e</sup>ème classe professionnel au corps départemental
6. **POCQUET Lionel**, Sergent-chef volontaire au corps départemental
7. **ROUSSEL Jacques**, Adjudant-chef volontaire au corps départemental
8. **STONCZEWSKI Philippe**, Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe professionnel au corps départemental



**- MEDAILLE D'OR -**

1. **BACQUET Jean-Jacques**, Adjudant-chef volontaire au CPI d'Ecourt Saint Quentin
2. **BASSE Arnaud**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
3. **BASSEZ Fabrice**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
4. **BENOOT Dany**, Lieutenant professionnel au corps départemental
5. **BOUILLET Cédric**, Caporal professionnel au corps départemental
6. **BROULIN Denis**, Sergent professionnel au corps départemental
7. **BUCHE Christophe**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
8. **CAUDRON Gilles**, Caporal-chef volontaire au CPI d'Ecourt Saint Quentin
9. **COHEZ Frédy**, Adjudant-chef volontaire au corps départemental
10. **DEPESTEL Alban**, Lieutenant de 1ère classe professionnel au corps départemental
11. **DUCHATEAU Yanick**, Sergent-chef volontaire au corps départemental
12. **DUFLOS Franck**, Capitaine volontaire au corps départemental
13. **DULARY Bertrand**, Caporal volontaire au corps départemental
14. **GALL Vincent**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
15. **GRARE Laurent**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
16. **HOCQUINGHEM Hervé**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
17. **JONIAUX Patrick**, Sergent-chef volontaire au corps départemental
18. **LAVIGNE Wilfried**, Sergent-chef volontaire au corps départemental
19. **MAHE Sébastien**, Caporal professionnel au corps départemental
20. **NIELLEN David**, Adjudant-chef volontaire au corps départemental
21. **OLESINSKI Stéphane**, Caporal-chef professionnel au corps départemental
22. **PARMENTIER Grégory**, Adjudant-chef volontaire au corps départemental
23. **POUCHAIN Patrick**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
24. **PRUVOST Ludovic**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
25. **SAGOT Franck**, Sergent-chef volontaire au corps départemental
26. **SAUVAGE Eric**, Adjudant-chef volontaire au corps départemental
27. **SERAY Fabrice**, Adjudant professionnel au corps départemental
28. **SOU A HY Stéphane**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
29. **TOWLSON Mark**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
30. **VASSEUR Laurent**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
31. **WACQUEZ Raymond**, Adjudant volontaire au CPI d'Ecourt Saint Quentin

**- MEDAILLE D'ARGENT -**

1. **ANDRIUS Ludovic**, Sergent-chef volontaire au corps départemental
2. **BAL Aurélien**, Sergent-chef volontaire au corps départemental
3. **BASSE Ludovic**, Adjudant professionnel au corps départemental
4. **BAUDELET Vincent**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
5. **BEAUMONT Julien**, Adjudant professionnel au corps départemental
6. **BERNARD Yoann**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
7. **BODLET Cédric**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
8. **BOUILLET Rémy**, Sergent-chef volontaire au corps départemental
9. **BOUTELEUX Nicolas**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
10. **CAPIAUX Tony**, Adjudant professionnel au corps départemental
11. **CHOQUE Eric**, Sergent-chef volontaire au corps départemental
12. **DEBOVE Cédric**, Adjudant professionnel au corps départemental
13. **DECLERCQ Dimitri**, Commandant professionnel au corps départemental
14. **DELERUE Cédric**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
15. **DESMIS Cyril**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
16. **DETOUT Guillaume**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
17. **DEVEY Jérôme**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
18. **DUCROCQ Matthieu**, Adjudant professionnel au corps départemental

19. **DUFRASNE Frédéric**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
20. **DULONGPONT Tanguy**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
21. **FLAMENT David**, Adjudant professionnel au corps départemental
22. **GIFFARD Miguel**, Adjudant professionnel au corps départemental
23. **GUERIN Fabien**, Infirmier Capitaine professionnel au corps départemental
24. **HANNEDOUCHE Loïc**, Caporal professionnel au corps départemental
25. **KUBKA Damien**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
26. **LEFEBVRE Christophe**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
27. **LEFLON Julien**, Adjudant volontaire au corps départemental
28. **LEGRAND Joris**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
29. **LESIEUX Arnaud**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
30. **LOY Sébastien**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
31. **MAHIEU Ludovic**, Adjudant-chef professionnel au corps départemental
32. **MAROT Ludovic**, Adjudant professionnel au corps départemental
33. **MENU Nicolas**, Sapeur 2ème classe volontaire au CPI de Noyelles les Vermelles
34. **MERLOT Jean-François**, Lieutenant-Colonel professionnel au corps départemental
35. **MOERECANT David**, Adjudant-chef volontaire au corps départemental
36. **PICQUART Frédérique**, Sergente-cheffe volontaire au corps départemental
37. **PLAYE Stéphanie**, Infirmière Capitaine volontaire au corps départemental
38. **RAEVESTEYN Julien**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
39. **REGIS Denis**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
40. **RIMBAULT Stevens**, Sergent-chef professionnel au corps départemental
41. **RYCKEWAERT David**, Sapeur volontaire au CPI d'Hersin Coupigny
42. **SAUVAGE David**, Adjudant-chef volontaire au corps départemental
43. **TRAHAN Anthony**, Capitaine professionnel au corps départemental
44. **WAILLY Mathieu**, Adjudant professionnel au corps départemental

**- MEDAILLE DE BRONZE -**

1. **ABEL Gauthier**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
2. **ANNOOT Sylvain**, Caporal volontaire au corps départemental
3. **ASSET David**, Caporal volontaire au corps départemental
4. **BACQUET Nicolas**, Sapeur 1ère classe volontaire au CPI d'Ecourt Saint Quentin
5. **BARRON Alexandre**, Caporal volontaire au corps départemental
6. **BEAUCAMP Mélanie**, Caporale professionnel au corps départemental
7. **BENHEDI Cellia**, Infirmière Lieutenant volontaire au corps départemental
8. **BERTOUX Marjorie**, Infirmière Lieutenant volontaire au corps départemental
9. **BESNARD Johann**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
10. **BIGOT Frédéric**, Caporal volontaire au corps départemental
11. **BOILLY Jérémy**, Infirmier Sous-Lieutenant volontaire au corps départemental
12. **BOSCHET Valentin**, Sergent-chef volontaire au corps départemental
13. **BOUTEMY Olivier**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
14. **BREHIER Anthony**, Caporal volontaire au corps départemental
15. **CALANDRE Audrey**, Infirmière Lieutenant volontaire au corps départemental
16. **CASTEL Christophe**, Caporal professionnel au corps départemental
17. **CHOUKATLI Yannis**, Infirmier volontaire au corps départemental
18. **COLIER Cédric**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
19. **COURQUIN Jérôme**, Caporal professionnel au corps départemental
20. **COVILLERS Thomas**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
21. **CRIGNON Amélie**, Infirmière Lieutenant volontaire au corps départemental
22. **DALLAJI Karim**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
23. **D'ARGY Quentin**, Infirmier Lieutenant volontaire au corps départemental
24. **DAVIGNY Christophe**, Caporal volontaire au corps départemental
25. **DECROIX Jordan**, Caporal volontaire au corps départemental

26. **DECROOCQ Emmanuel**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
27. **DEGRAEVE Audrey**, Caporal professionnel au corps départemental
28. **DEHAENE Thibaut**, Caporal volontaire au corps départemental
29. **DEHONDT Axel**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
30. **DELATTRE Quentin**, Caporal professionnel au corps départemental
31. **DELVINCOURT Béatrice**, Lieutenant professionnel au corps départemental
32. **DEMAGNY Aurélien**, Sergent volontaire au corps départemental
33. **DEMASSIEUX Francis**, Sergent volontaire au corps départemental
34. **DENOYELLE Rodrigue**, Sapeur 1ère classe volontaire au CPI d'Ecourt Saint Quentin
35. **DERISBOURG Jean-Marc**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
36. **DEVERS Anthony**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
37. **DULARY Jérôme**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
38. **DUPONT Alexandre**, Caporal volontaire au corps départemental
39. **DUWAT Antoine**, Médecin Commandant volontaire au corps départemental
40. **FARDOUX Kevin**, Caporal volontaire au corps départemental
41. **FLAHUTEZ Mickaël**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
42. **FONTAINE Paul**, Infirmier Lieutenant volontaire au corps départemental
43. **FOURNIVAL Cindy**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
44. **FROMNT Fanny**, Caporale-chef volontaire au corps départemental
45. **GOLDSTEIN Alex**, Caporal professionnel au corps départemental
46. **GUCHEZ Mickaël**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
47. **HENNEUSE François**, Infirmier Lieutenant volontaire au corps départemental
48. **HENOCQ Alexandre**, Caporal professionnel au corps départemental
49. **HOCHART Rodrigue**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
50. **JOLY Christophe**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
51. **JONVILLE Jérôme**, Caporal volontaire au corps départemental
52. **KAUFFMANN Céline**, Infirmière volontaire au corps départemental
53. **KUFTA Eric**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
54. **LAMOUR Camille**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
55. **LANGLOIS Benjamin**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
56. **LECLERCQ Freddy**, Sapeur 1ère classe volontaire au CPI d'Ecourt Saint Quentin
57. **LECRAS Audrey**, Infirmière Lieutenant volontaire au corps départemental
58. **LEFEBVRE Julien**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
59. **LELEU Rodrigue**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
60. **LERMYTTE Laura**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
61. **LHERBIER Nicolas**, Caporal volontaire au corps départemental
62. **LHERMITTE Meighane**, Caporale volontaire au corps départemental
63. **LHOMEL Benjamin**, Caporal professionnel au corps départemental
64. **LOR Loïc**, Sapeur volontaire au corps départemental
65. **MAJORCZYK Valentin**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
66. **MILLE Cédric**, Caporal volontaire au corps départemental
67. **NEUVILLE Maxime**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
68. **NIMAL Robin**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
69. **OULKHA Mustafa**, Sapeur 1ère classe volontaire au corps départemental
70. **PATEY Mathieu**, Caporal volontaire au corps départemental
71. **PETIT Mathieu**, Caporal volontaire au corps départemental
72. **PROYART Miguel**, Caporal volontaire au corps départemental
73. **RAIMONDI Lorenzo**, Sergent volontaire au corps départemental
74. **RAUX Thibaut**, Caporal professionnel au corps départemental
75. **RENIER Yann**, Caporal volontaire au corps départemental
76. **RINGARD Clément**, Sergent professionnel au corps départemental
77. **RINGOT Boris**, Caporal professionnel au corps départemental
78. **ROGEAU Aymeric**, Infirmier Sous-Lieutenant volontaire au corps départemental

79. **SCHRAMIAK Franck**, Caporal volontaire au corps départemental
80. **STEIN Guillaume**, Caporal-chef volontaire au corps départemental
81. **TOURNANT Audrey**, Sapeur 1ère classe volontaire au CPI d'Ecourt Saint Quentin
82. **URACZ Gaëtan**, Caporal volontaire au corps départemental
83. **VARLET Julien**, Caporal volontaire au corps départemental
84. **VERLANDE Rudy**, Caporal volontaire au corps départemental
85. **WAILLY Richard**, Sapeur 1ère classe volontaire au CPI d'Ecourt Saint Quentin
86. **WILLEMS Maxence**, Caporal volontaire au corps départemental

**Article 2** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et la Sous-Préfète du Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 26 novembre 2020  
Le préfet,  
Signé Louis LE FRANC

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

---

### BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

---

- Arrêté n°311-2020 en date du 12 décembre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune d'Arras

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie ayant été exploitée par M. Pierre NOUCHI au sein de son établissement à l'enseigne « LA SOLE MEUNIÈRE » sis, 41 rue de la Mer à CALAIS (62100) est transférée à ARRAS (62000) pour être exploitée par Mme Capucine LAINÉ SEYS, gérante de la SARL LAINÉ & CO au sein de son établissement à l'enseigne « CHEZ BICHETTE » sis, 1 boulevard de Strasbourg.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas Mme Capucine LAINÉ SEYS des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune d'ARRAS.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, Mme le maire de CALAIS et M. le Maire d'ARRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 12 décembre 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°313-2020 en date du 12 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de moins 1000 habitants et dans les communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS ;

Arrête

Article 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 12 décembre 2020  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2020

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal judiciaire
ANGRES	OLIVIER épouse TURLA Liliane	BOULOUART Francis	PIERRU épouse PERLERIN Anita
AVION	CARON épouse TISON Danielle suppléant : GEST Alex	WLODARSKI épouse TARGOWKI Danielle	UREK épouse SALINGUE Evelyne
BENIFONTAINE	WUJCIAK Gérard	GREBENT Régis	RONNEL Jean-Patrick
BOUVIGNY-BOYEFFLES	LHOMME Jean-Luc	LECLERCQ Dominique	VAN TICHELEN Jacques
ELEU DIT LEAUWETTE	JEANROY Fabien	BEAUMONT Pascal	SAUTY Gilles
GOUY-SERVINS	DELIERS Laurent	HEGEDUS épouse VISCART Yolande	MONVILLERS Dominique
HULLUCH	FEVRIER Stéphane	POULAIN Jean-Jacques	DE HARO Gilda
LIBERCOURT	MORTKA Véronique	DUBOIS Jonathan	BELOTTI Giovanni
LOOS EN GOHELLE	GUILBERT Chantal suppléante : MOULIN épouse ESLAN Pascale	LECLERCQ épouse DEMEESTER Claudie	HIE épouse CROMBEKE Danièle

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant modification d'agrément n° E 10 062 1582 0 d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de conduite Eloi situé à Béthune 109 boulevard Poincaré



Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 14/12/2020

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN  
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE DE BÉTHUNE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 portant renouvellement d'agrément à Mme Adeline VANDENBERGUE, à exploiter sous le n° E 10 062 1582 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE ÉLOI » situé à BÉTHUNE , 109 Boulevard Poincaré;

**Considérant** la demande présentée par Mme Adeline VANDENBERGUE en vue d'être autorisé à dispenser la formation à la catégorie B96 au sein de son établissement ;

**Considérant** que les conditions sont remplies pour dispenser la formation à la catégorie B96 ;

**Sur** proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 Rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50 fax 03 21 61 79 79

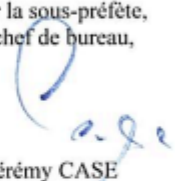
### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM.- A1-A2-A-B96-B/B1 ET A.A.C » .

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

**Article 3**: La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,



Jérémy CASE

Copie sera adressée à Mme Adeline VANDENBERGUE , au maire de BÉTHUNE , au délégué à la sécurité routière, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

- Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant agrément n°E 20 062 0022 0 d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto Ecole AFTRAL » situé à Annezin 236 rue de Stalingrad



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 14/12/2020

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET  
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE D'ANNEZIN**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n ° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal Ambroise, sous-préfète de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la demande présentée par Mr Ludovic LEPROHON, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE AFTRAL » et situé à ANNEZIN ,236 rue de Stalingrad;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181, rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50 FAX : 03 21 61 79 79  
[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Ludovic LEPROHON, est autorisée à exploiter sous le n° E 20 062 0022 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE AFTRAL » et situé à ANNEZIN , 236 rue de Stalingrad.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3**: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d 'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/BI et AAC-BE-C-C1-CE-C1E-D.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

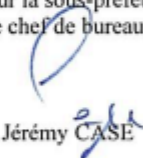
**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8** : La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,

  
Jérémie CASE

Copie sera adressé à Mr Ludovic LEPROHON, au délégué à la sécurité routière, au maire d'ANNEZIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béthune**

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-école

Béthune, le 07/12/2020

**ARRÊT PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN  
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT A TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES  
VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**COMMUNE D'ANNEZIN**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune en charge de la mission sur les auto-écoles ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant modification d'agrément à M. Christian ROUSSILLE, représentant légale de la SARL R.C.F.T à exploiter sous le n° E 15 062 0026 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE R.C.F.T » situé à ANNEZIN, 9007 rue de Stalingrad;

**Vu** l'arrêt de l'activité ;

**Sur** proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

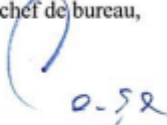
181, rue Gambetta  
CS 90 719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél. 03 .21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79  
WWW.pas-de-calais.gouv.fr

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Christian ROUSSILLE, représentant légale de la SARL R.C.F.T portant le n° E 15 062 0026 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE R.C.F.T » situé à ANNEZIN, 9007 rue de Stalingrad est retiré.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour la sous-préfète,  
Le chef de bureau,



Jérémy CASE

Copie sera adressé à Mr Christian ROUSSILLE , au délégué de la sécurité routière, au maire d'ANNEZIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

---

- Arrêté en date du 17 décembre 2020 portant retrait d'agrément n° E 07 062 1532 0 à M. Jean-François ROLLANDT pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE LA VALLÉE DE LA HEM » situé à ZOUAFQUES, 1 rue des Caillouis

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Jean-François ROLLANDT, portant le n° E 07 062 1532 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE LA VALLÉE DE LA HEM » situé à ZOUAFQUES, 1 rue des Caillouis est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 17 décembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
Le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 17 décembre 2020 portant retrait d'agrément n° E 07 062 1532 0 à M. Jean-François ROLLANDT pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE LA VALLÉE DE LA HEM » situé à CALAIS, 182 rue Mollien

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Jean-François ROLLANDT, portant le n° E 07 062 1532 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE LA VALLÉE DE LA HEM » situé à CALAIS, 182 rue Mollien est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 17 décembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
Le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

---

- Arrêté préfectoral n°HV2020 1215-145 en date du 15 décembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme CARLIER Julie



**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°HV2020 1215 -145**

#### **attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Carlier Julie**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu la demande présentée par Madame Carlier Julie née le 20/05/1995 à Lille (59000) et domiciliée professionnellement au 44 avenue FOCH à Aire sur la Lys (62120) ;

Considérant que Mme Carlier Julie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme Julie Carlier, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire du ballage 44 boulevard Foch à Aire sur la Lys (62120),

L'habilitation sanitaire porte sur les activités des carnivores domestiques, des équins et l'aire géographique des départements du Pas de Calais et du Nord,

##### **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 3

Madame Julie Carlier s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4

Madame Julie Carlier pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 décembre 2020

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais  
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

  
Eric Jacquembergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019  
62022 ARRAS Cedex 9  
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27  
[ddpp@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddpp@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@pasdecalais](https://www.facebook.com/pasdecalais)



[@pasdecalais](https://twitter.com/pasdecalais)



**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV2020 1216 -146**

#### **attribuant l'habilitation sanitaire à Mme VANACKERE Léa**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu la demande présentée par Madame Vanackère Léa née le 17/07/1995 à Boulogne sur Mer ( 6220) et domiciliée professionnellement au 62 Boulevard du Général de Gaulle à Le Portel (62480) ;

Considérant que Mme Vanackère Léa remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans Mme Vanackère Léa, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire Opal'Vet 62 Boulevard du Général de Gaulle à Le Portel (62480).  
L'habilitation sanitaire porte sur les activités des animaux domestiques et l'aire géographique des départements du Pas de Calais

##### **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.



### Article 3

Madame Vanackère Léa s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4

Madame Vanackère Léa pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 16 décembre 2020

Pour le préfet, et par délégation  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais  
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

  
Eric Jacquemburgue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.  
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Bulson BP 40019  
62022 ARRAS Cedex 9  
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27  
[ddpp@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddpp@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetnordcalais](https://www.facebook.com/prefetnordcalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)





**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20201217-147**

**attribuant l'habilitation sanitaire à Mme PETIT Julie**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu la demande présentée par Madame Petit Julie Isabelle née le 08/07/1992 à Arras (62000) et domiciliée professionnellement au 72 avenue Victor Hugo à Hémin-Beaumont (62110) ;

Considérant que Mme Petit Julie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme Petit Julie, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique St Roch 72 avenue Victor Hugo à Hémin-Beaumont (62110), L'habilitation sanitaire porte sur les activités des carnivores domestiques et l'aire géographique des départements du Pas de Calais et du Nord

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 3

Madame Petit Julie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4

Madame Petit Julie pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 17 décembre 2020

Pour le préfet, et par délégation  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais  
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

Eric Faouquebergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.  
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019  
62022 ARRAS Cedex 9  
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27  
[ddpp@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddpp@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[/Pas-de-Calais](https://www.facebook.com/Pas-de-Calais)



[@PasdeCalais](https://twitter.com/PasdeCalais)

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral modificatif en date du 08 décembre 2020 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l'Aménagement foncier agricole et forestier intercommunal des communes de Marquay et Monchy-Breton avec extensions sur les communes de Bailleul-aux-Cornailles et Ligny-Saint-Flochel

Considérant que les dispositions de la présente décision réduisent l'impact du projet d'aménagement foncier sur l'environnement et facilitent l'exploitation des parcelles ;

#### ARRETE

Article 1 : La décision du 19 juin 2018 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l'Aménagement foncier agricole et forestier intercommunal des communes de Marquay et Monchy-Breton avec extensions sur les communes de Bailleul-aux-Cornailles et Ligny-Saint-Flochel est modifiée comme suit :

Sur la commune de Marquay, le point de travaux n° 17 du programme de travaux connexes (implantation d'une haie et d'une fascine) initialement prévu dans la parcelle section ZD n° 37 est reporté dans les parcelles section ZD n° 41 et section ZI n° 16 et 19 comme indiqué dans l'extrait de plan ci-joint relatif aux travaux connexes sur la commune de Marquay. Une haie de 215 ml et une fascine de 20 ml sont implantées.

Le reste est sans changement.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président du Département du Pas-de-Calais, le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Marquay et de Monchy-Breton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 08 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental Adjoint des territoires et de la mer,  
Signé Edouard GAYET

---

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

---

- Arrêté en date du 16 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale - Département du Pas-de-Calais

Article 1er - Subdélégation de signature est accordée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé à Monsieur Loïc LEVIN, architecte et urbaniste de l'Etat, adjoint au chef de l'UDAP du Nord et architecte des bâtiments de France sur le périmètre de la région administrative du Nord – Pas-de-Calais - Picardie pour signer les actes suivants pour le département du Pas-de-Calais pour la période du 28 au 31 décembre 2020 :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;

- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 16 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Signé Hilaire MULTON

---

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

---

- Récépissé de déclaration en date du 17 décembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/883566267 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « ARNAUD.B.MULTISERVICES » à AMBRICOURT (62310) – 16, Rue Principale

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 16 décembre 2020 par Monsieur BRUCHET Arnaud, gérant de la microentreprise « ARNAUD.B.MULTISERVICES » à AMBRICOURT (62310) – 16, Rue Principale.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « ARNAUD.B.MULTISERVICES » à AMBRICOURT (62310) – 16, Rue Principale sous le n° SAP/883566267.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 17 décembre 2020  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Le Directeur de l'UD 62,  
Signé Florent FRAMERY

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS

---

### PÔLE DES POLITIQUES SOCIALES

- Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant autorisation d'une extension de capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire du Pas de Calais (ATPC) (N°FINISS : 620002147)

Considérant que l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais dépasse sa capacité autorisée de 100 mesures au 30 septembre 2020 ;

Considérant une demande d'extension inférieure au seuil posé par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 - Le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC), dont le siège social est situé au 641 Boulevard Jean Moulin, 62400 BETHUNE, est autorisé à augmenter sa capacité de 90 mesures supplémentaires par rapport à la dernière capacité autorisée en date de 2019 et fixée à 4 020 mesures, et ce à compter du 1er décembre 2020.

Article 2 - L'arrêté du 21 décembre 2010 portant autorisation du service tutélaire et de protection de l'ATPC est modifié pour porter la capacité totale autorisée à 4 110 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesures d'accompagnement judiciaire dans les ressorts des tribunaux judiciaires de l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, sa notification au demandeur, et sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 14 décembre 2020  
Le Préfet,  
Signé Louis Le Franc

---

- Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant cession de l'autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'union départementale des associations de parents d'enfants inadaptées du Pas-de-Calais (UDAPEI 62) et autorisant une extension de capacité au profit de l'association tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC)

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Considérant que l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais auprès de laquelle l'autorisation est cédée présente des garanties morales, techniques et financières permettant la continuité de la prise en charge des personnes suivies ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

#### ARRÊTE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 portant autorisation pour la création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'union départementale des associations de parents d'enfants inadaptées du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

À compter du 1er janvier 2021, l'autorisation visée portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs accordée à l'union départementale des parents d'enfants inadaptés, en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire pour le ressort des tribunaux judiciaires du Pas-de-Calais est cédée à l'association tutélaire du Pas-de-Calais dont le siège social se situe au 641 boulevard Jean Moulin 62403 Béthune.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 susvisés à l'article 1 ainsi que les conditions de mise en œuvre de cette autorisation restent inchangés.

Article 3 : À compter du 1er janvier 2021, l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'association tutélaire du Pas-de-Calais est modifié pour porter la capacité totale de l'association à 4 315 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesures d'accompagnement judiciaire sur le ressort de l'ensemble des tribunaux judiciaires du département.

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 susvisés à l'article 3 ainsi que les conditions de mise en œuvre de cette autorisation restent inchangés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, sa notification au demandeur, et sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 14 décembre 2020  
Le Préfet,  
Signé Louis Le Franc

---

## CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

---

### DIRECTION GÉNÉRALE

---

- Décision n°2020/26 en date du 14 décembre 2020 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume

Considérant la nomination de Madame Juliette LARIVIERE en date du 14 décembre 2020, en qualité de directrice déléguée du Centre hospitalier de Bapaume à compter du 14 décembre 2020,  
Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n° 2020/22,  
Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

### ARTICLE 1 – DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

Sont réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim** et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :

- Les élus ;
- Les membres du corps préfectoral ;
- Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé ;
- L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel ;
- Le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance ;
- Le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel ;
- Les organisations syndicales ;
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire ;
- Les notes de service à caractère décisionnel ;
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer.

- Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

- Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier ;
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie ;
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

- Concernant les affaires médicales :

- Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.

- Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses compétences.

## 1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**, pour assurer l'intérim de Direction, sur décision de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim** afin de signer tout courrier ou document indispensable au fonctionnement de l'établissement y compris ceux relevant de la direction générale.

## 2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

**Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,  
Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,  
Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,  
Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,  
Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée,  
Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble des sites géographiques.

## 3. Ordonnateur suppléant

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment), pour signer toute pièce administrative, par ordre du Directeur :

- **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**
- **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière.**

## ARTICLE 2 – COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle LOUBRY, cadre supérieur en charge de la coordination des soins.**  
En cas d'empêchement de **Madame Christelle LOUBRY, cadre supérieur en charge de la coordination des soins,** délégation est donnée à **Madame Cathy TREHOUX, cadre de santé, Madame Emeline DELPORTE FF cadre de santé, Madame Cathy GAYMAY, cadre de santé, Monsieur Grégoire DYMEL, FF cadre de santé et Monsieur Pascal CANESSE FF cadre de santé,** aux fins de signer les documents relatifs à la gestion quotidienne (ordre de mission, congés, autorisations d'absence du personnel et des patients/résidents) ainsi que les documents relatifs aux hospitalisations en psychiatrie et les autorisations de transport de corps.

## ARTICLE 3 – RESSOURCES HUMAINES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée et Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,** pour signer les documents définis ci-après.

- Les documents en matière disciplinaire ;
- Les décisions prises dans la gestion des CAPD du Pas de Calais ;
- Les décisions de notation ;
- Les contrats de recrutement ;
- Les documents et décisions individuelles relatives à la carrière des personnels non médicaux ;
- Des documents internes au Centre hospitalier de Bapaume concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ;
- Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ;
- Les documents relatifs aux congés ;
- Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle.
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle

## ARTICLE 4 – AFFAIRES MEDICALES

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment les conventions de mise à disposition, la gestion des autorisations d'absence du personnel médical et les plannings, à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

## ARTICLE 5 – QUALITE – GESTION DES RISQUES

Délégation est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée,** à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité et la Gestion des Risques.

Délégation est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée,** à effet de signer tout courrier relatif à la Clientèle, et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

## ARTICLE 6 - ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée,** pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

### – Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée et Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,** pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** ou de **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,** délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions **au directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** ou de **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe**, ait besoin d'être évoqué ou justifié :

#### Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier** et à **Madame Caroline AUBERT, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier** et **Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence,

#### Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Rebecca VANDENBROEKE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Fabienne FLAMME OBRY, Praticien hospitalier** pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

#### – **Service fait**

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

**Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**  
**Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,**  
**Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,**  
**Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur adjoint,**

#### – **Sécurité des biens et des personnes**

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**.

### **ARTICLE 7 - SYSTÈME D'INFORMATION**

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** et **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** et **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** et **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique** et **Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**

### **ARTICLE 8 – FINANCES – FACTURATION ET GESTION DES PATIENTS**

#### Finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** et **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière** pour signer :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses ;
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de l'établissement ;
- Les attestations de TVA.

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** et **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière**, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes:

Les mesures d'organisation du bureau des entrées ;  
Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur ;  
Les gratifications pour les hébergés ;  
Les lettres d'envoi des sommes à payer ;



Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaires.

## ARTICLE 9 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier de Bapaume cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

La Directrice par intérim, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Bapaume, le 14 décembre 2020.  
La Directrice par intérim  
Signé Hélène DERUDDRE

---

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

---

### DIRECTION GÉNÉRALE

---

- Décision CB/CD – 39/2020 portant délégation de signature - Astreintes Cadre de Direction

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

- VU l'organigramme de Direction ;

- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christian BURGI en qualité de Directeur de l'EPSM Val de Lys-Artois ;

Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

D E C I D E

Article 1er :

Dans le cadre de la permanence de direction, délégation est donnée à :

- Madame Chantal PAPRZYCKI, Directrice Adjointe ;
- Madame Christine LEBAS, Directrice Adjointe ;
- Madame Julie CHERMEUX, Directrice Adjointe ;
- Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur des Soins ;
- Madame Astrid MOITEL, Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur Adjoint ;
- Madame Eliane BOURGEOIS, Directrice des Soins ;

Pour signer en mes nom et place, dans le cadre de l'astreinte de cadre de Direction, toutes pièces administratives nécessaires à l'astreinte.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du vendredi 1er janvier 2021.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT  
Le Directeur,  
Signé C. BURGI

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

- Décision en date du 16 décembre 2020 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent 620 0298 S sis 57 rue Jean Jaurès – 62740 Fouquières les Lens



### DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE FOUQUIERES LES LENS

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

#### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 0298 S sis 57 Rue Jean Jaurès 62740 Fouquieres Les Lens.**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite **au jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, du 16/10/2020, publié au BODACC A n°20200206 du 22/10/2020.**

Fait à *Dunkerque* le *16/12/2020*

L'Administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,  
Le chef du Pôle Action Economique.

  
Thibaut ROUGELOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE NEUFCHATEL HARDELOT

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 1369 P sis 74 Rue du Chemin 62152 Neufchâtel-Hardelot.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite **au jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, du 14/10/2020, publié au BODACC A n°20200203 du 18/10/2020.**

Fait à Dunkerque le 16/12/2020

L'Administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,  
Le chef du Pôle Action Economique,

  
Thibaut ROUGELOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.